

Séance du Samedi 26 mars 2016

Membres en exercice : 14
Convocation du 17 mars 2016

Présents : 9 + 1 pouvoir
Affichage : 17 mars 2016

L'an deux mille seize, le samedi vingt-six mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; M. DUCHE, Adjoint ;
Mmes COLLARD, DE CESARE, DUBOIS, PEREIRA,
Mrs MICHOT, DENIS, HOCHON

Absents : Mmes BRETON, PUIG, SABRE, M. BOUCHASSON (excusés)

Absent avec pouvoir : M. DUMEE à Mme SCHAUFLEUR

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Isabelle

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2016 est approuvé, à l'unanimité.

✚ Délibération n°2016-11 : Commande Publique / SDESM / Contrat de maintenance Eclairage Public 2016-2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public arrive à son terme. Elle rappelle que le Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes.

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020) et ACCEPTE les conditions du contrat.

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

✚ Délibération n°2016-12 : Urbanisme / PLU / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération en date du 6 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.151-1 et suivants et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de La Celle-sur-Morin.

Celui-ci retient les orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Tenir compte du contexte environnemental notamment des zones humides, du site Natura 2000 (L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie), des corridors écologiques (SRCE), des Espaces naturels, et de la grande qualité paysagère globale du territoire (site inscrit et site classé de la vallée du Grand Morin) ;
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques inondations de la Vallée du Grand Morin ;
- Réfléchir à l'amélioration du stationnement sur la commune ;
- Encourager le développement de services à la population (salle municipale, école...).

Le Conseil Municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le PADD reflète parfaitement les orientations définies par les élus lors des précédentes réunions, à savoir : préservation du patrimoine naturel, paysager et bâti, d'où le choix d'une urbanisation modérée et la protection des zones naturelles sensibles.

La question du stationnement difficile dans certains secteurs de la commune est évoquée. Des solutions devront être apportées à ce problème.

La possibilité d'une construction bâtie au niveau du terrain de sport est fortement sollicitée par les membres du Conseil Municipal afin de permettre un développement des activités sportives auprès des jeunes notamment dans les années futures.

Le PADD, établi par les membres de la Commission du PLU, en collaboration avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle sur Morin.

 **Délibération n°2016-13 : Fonction Publique / Personnel Contractuel / Recrutement d'un emploi d'avenir (droit privé)**

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de travail de l'agent actuellement en emploi d'avenir n'est pas renouvelé. Madame Schaufler propose donc :

Le recrutement d'un nouvel emploi d'avenir à temps non-complet pour intégrer les services périscolaires, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de service (entretien des bâtiments communaux, service en restauration scolaire, surveillance des enfants).


Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois pour atteindre 36 mois au maximum, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la proposition du Maire de créer un emploi d'avenir à temps non-complet, à raison de 24h00 hebdomadaires annualisées aux services périscolaires, avec un salaire mensuel brut correspondant au S.M.I.C.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

 **Délibération n°2016-14 : Transfert de compétences « mise en œuvre du SAGE des Deux Morin » à la Communauté de Communes (CC), et accord d'adhésion de la CC au syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin.**

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité d'autoriser le transfert de compétences relatives à la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin, à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Considérant que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

Considérant que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

Considérant que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Coulommiers au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence mise en œuvre du SAGE,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la CC,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence mise en œuvre du SAGE à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la modification de ses statuts comme suit :
« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».
- autorise l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers au Syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin
- autorise le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

 **Délibération n°2016-15 et 2016-16 : Finances Locales / Subvention aux associations**

Madame le Maire fait part aux conseillers des dossiers de demandes de subventions reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder :

- à l'association « Les Restaurants du Cœur », une subvention de 150.00 euros pour la continuité de son activité

- à l'association « Entraide Déplacements » une subvention de 50.00 euros pour la continuité de son activité.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

✚ Délibération n°2016-17 : Finances Locales / Demande d'aide financière au titre de la Réserve Parlementaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un équipement numérique pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement concernant l'acquisition d'un équipement numérique pour l'école comprenant des vidéoprojecteurs interactifs et des ordinateurs portables HP.

PRECISE que cet investissement s'élève à 16 929.00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la Réserve Parlementaire pour le financement de cet investissement et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette demande.

✚ Délibération n°2016-18 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Compte de gestion du receveur – Exercice 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✚ Délibération n°2016- 19 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte administratif – Exercice 2015

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MICHOT Maurice, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, le compte administratif de l'exercice 2015, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 822 322.88 €, un déficit d'investissement de 148 517.40 € et un reste à réaliser de 90 000.00 € en recettes et de 346 965.80 € en dépenses.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Article R 1068 : 405 483.20 €

Article 002 excédent de fonctionnement reporté : 416 839.68 €.

✚ Délibération n°2016- 20 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux de taxes communales 2016

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 26 mars 2016

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit, en décidant de ne pas appliquer de variation.

Taxe d'habitation	19.60 %
Taxe foncière (bâti)	17.36 %
Taxe foncière (non bâti)	49.49 %
Contribution Foncière des Entreprises	18.72 %

Délibération n°2016- 21 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances, sans amortissement, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses. Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 092 638.25 €	1 092 638.25 €
Fonctionnement	1 207 262.68 €	1 207 262.68 €
Total	2 299 900.93 €	2 299 900.93 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRECISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

Délibération n°2016- 22 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2016.

✚ Délibération n°2016- 23 : Marchés publics / Contrat de maîtrise d'œuvre / Travaux de renforcement de voiries communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de renforcement de voiries sur la Route du Bertrand. Un contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour l'étude et la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur JAKUBCZAK pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de voiries communales : Route du Bertrand, pour un montant de 2 500.00 € HT.

PRECISE que l'objet du contrat comprend l'étude et la réalisation de renforcement de voiries communales ainsi que l'élaboration d'un contrat FER.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout avenant éventuel.

✚ Délibération n°2016-24 : Finances Locales / Subventions / Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

Madame le Maire fait part de l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour les travaux de voirie.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet des travaux de renforcement de voiries sur la Route du Bertrand pour un montant de travaux estimé à 75 455.00 € HT et un montant d'honoraires de 2 500.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par M. JAKUBCZAK, maître d'œuvre et son échéancier et PRECISE qu'aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

Le Conseil Municipal s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention.

✚ Questions diverses

- Mme le Maire demande de procéder à un contrôle de l'état des panneaux de voirie situés sur la commune afin de prévoir leur renouvellement, le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 29 MARS 2016.